

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE MARDI 19 JUILLET 2022, À 18 H, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5<sup>E</sup> RUE.**

**Sont présents :**

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette  
Poste 2 : Harold Mercier  
Poste 4 : Daniel Fournier  
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard  
Poste 6 : André Minville

**Et :**

La greffière adjointe : Nadia Soucy

Tous les membres du Conseil ont renoncé par écrit à l'avis de convocation tel que spécifié à l'article 325 de la Loi des cités et villes.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 18 h.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. CORRECTION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 22-407 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 674 357 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 674 357 \$ POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX ET LA RESTAURATION DU RUISSEAU COPPER.
4. PÉRIODE DE QUESTIONS.
5. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

**3. RÉSOLUTION 22-124 - CORRECTION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 22-407 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 674 357 \$ ET UN EMPRUNT DE**

**5 674 357 \$ POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX ET LA RESTAURATION DU RUISSEAU COPPER.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes autorise le greffier d'une Municipalité à apporter une correction à un règlement lorsqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

CONSIDÉRANT QU' une erreur de date s'est produite à l'article 2 du règlement 22-407 où l'on doit lire que l'estimation des coûts est datée du 24 novembre 2021 et non du 11 novembre 2021.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la greffière adjointe soit et est autorisée à apporter la modification à l'article 2 du règlement 22-407 où l'on doit lire que l'estimation des coûts est datée du 24 novembre 2021 et non du 11 novembre 2021.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question n'est posée.

**5. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à 18 h 05.

---

Délisca Ritchie Roussy  
Maire

---

Nadia Soucy  
Greffière adjointe